



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 13 janvier 2005

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CONTROLE
BUDGETAIRE

N°05FRDE/SG/DRCTCV

ARRETE N° ____0086 ____/SG/DRCTCV

fixant la répartition des recettes
du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi
au titre de l'Octroi de Mer 2004
entre les communes et la Région Réunion.

= - - - - =

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la REUNION en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions d'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, notamment l'article 49 qui prévoit que le solde du produit de l'octroi de mer, après affectation à la dotation globale garantie prévue à l'article 47, alimente un fonds régional pour le développement et l'emploi dont les ressources disponibles sont affectées chaque année à une part communale -80 %- et à une part régionale -20% ;
- Vu** le décret n° 2393 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la REUNION des dispositions de la législation et de la réglementation douanière métropolitaine et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 authentifiant les résultats des recensements complémentaires effectués dans certaines communes au titre de l'année 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2004 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes, à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

.../...

- Vu** la correspondance en date du 4 janvier 2005 de M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de la Réunion constatant un montant de 244 078 273,62 € d'octroi de mer encaissé en 2004 et une dotation globale garantie servie aux communes pour un montant de 215 071 992 € en 2004 ;
- Vu** que le solde du produit de l'octroi de mer affecté au fonds régional pour le développement et l'emploi s'élève ainsi à 29 006 281,62 € en 2004 ;
- Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - Le solde du produit de l'octroi de mer affecté au fonds régional pour le développement et l'emploi en 2004 est réparti de la manière suivante :

- part régionale : 5 801 256,32 €
- part communale : 23 205 025,30 €.

Ces recettes sont réparties dans les conditions fixées à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Douanes et le Trésorier-Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

REGION REUNION	MONTANT	5 801 256,32 €
----------------	---------	----------------

COMMUNES	POPULATION (y compris majoration)	INDICE DE POPULATION	MONTANT
AVIRONS	7 315	0,0094	217 261,92 €
BRAS-PANON	9 799	0,0125	291 038,90 €
CILAOS	6 164	0,0079	183 076,21 €
ENTRE-DEUX	5 203	0,0067	154 533,67 €
ETANG-SALE	11 850	0,0152	351 955,40 €
PETITE-ILE	10 226	0,0131	303 721,17 €
PLAINE PALMISTES	4 036	0,0052	119 872,74 €
PORT	38 675	0,0495	1 148 681,44 €
POSSESSION	25 518	0,0327	757 906,99 €
SAINT-ANDRE	43 577	0,0558	1 294 275,14 €
SAINT-BENOIT	36 654	0,0469	1 088 654,48 €
SAINT-DENIS	159 088	0,2036	4 725 041,32 €
SAINT-JOSEPH	30 771	0,0394	913 925,70 €
SAINT-LEU	25 526	0,0327	758 144,60 €
SAINT-LOUIS	44 112	0,0565	1 310 165,11 €
SAINTE-MARIE	31 312	0,0401	929 993,88 €
SAINT-PAUL	102 327	0,1310	3 039 201,69 €
SAINT-PHILIPPE	4 904	0,0063	145 653,10 €
SAINT-PIERRE	80 326	0,1028	2 385 763,08 €
SAINTE-ROSE	6 603	0,0085	196 114,89 €
SAINTE-SUZANNE	21 805	0,0279	647 627,63 €
SALAZIE	7 618	0,0098	226 261,28 €
TAMPON	61 258	0,0784	1 819 416,35 €
TROIS-BASSINS	6 624	0,0085	196 738,61 €
TOTAL	781 291	1,0000	23 205 025,30 €

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE N° 0086 SG/DRCTCV/ DU 13 janvier 2005

SAINT-DENIS, LE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD